

QUELLE BIODIVERSITÉ DEMAIN CHEZ NOUS ?



Tortue Hermann© Joseph Celse-CEN PACA



Opuntia-imbricata-La Ciotat



Apoderus-Coryli (63) Combrailles



Meleze (05) écrins-fournel

DES ESPACES D'INTERÊT POUR LA BIODIVERSITÉ, MULTIPLES ET COMPLÉMENTAIRES

La connaissance et la protection de la biodiversité reposent sur plusieurs types d'outils : outils d'inventaires, de gestion et de protection.

Ces dispositifs forment un réseau cohérent de connaissance et de protection.

Leur cartographie est disponible sur le site de la DREAL :

 <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=5c65efe6-63ab-4d8a-9f1b-5788c5836c4c>

Un guide récent détaille l'ensemble des outils disponibles pour préserver le patrimoine naturel de votre territoire : parc national, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection, site Natura 2000, outils de protection du foncier, trame verte et bleue.... :

 <https://www.arbe-regionsud.org/55754-les-outils-de-protection-du-patrimoine-naturel-provence-alpes-cote-dazur.html>

L'observatoire régional de la biodiversité apporte de nombreuses informations de niveau régional sur l'état de la biodiversité :

 <https://www.arbe-regionsud.org/1478-observatoire-regional-de-la-biodiversite.html>

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DREAL AUPRÈS DES COMMUNES

Elle intervient à plusieurs niveaux :

➔ Appui technique et expertise sur les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme pour concilier développement territorial et préservation des milieux naturels ;

➔ Mise à disposition de données (cartographies des zones protégées, inventaires naturalistes, listes d'espèces protégées, menacées :

 <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/listes-rouges-regionales-a7296.html>

➔ Instruction réglementaire (espèces protégées, sites classés, incidences)

➔ Animation (trame verte et bleue, stratégies nationales biodiversité et aires protégées)

➔ Animation et coordination avec les autres acteurs (État, collectivités, associations)

LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE : UNE BIODIVERSITÉ EXCEPTIONNELLE

Le territoire des Bouches-du-Rhône présente une variété de milieux (littoral méditerranéen, zones humides de Camargue, massifs calcaires (Calanques, Alpilles), plaines agricoles ou encore étangs) qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales, dont certaines sont rares ou protégées.

Ce riche patrimoine naturel constitue un facteur d'attractivité essentiel du territoire. Fragilisé par l'urbanisation, les infrastructures, les pollutions et le changement climatique, sa préservation est un enjeu majeur.

QUE PEUT FAIRE LE MAIRE ?

FAVORISER LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Répertorier avec précision, dans un atlas de la biodiversité communale (ABC) la diversité biologique du territoire ; cette démarche peut bénéficier d'une aide financière du fonds vert :

 <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/agir-pour-la-biodiversite-des-atlas-de-la-biodiversite-communale-a-la-restauration-de-la-nature/>

✓ **Sensibiliser ses agents territoriaux et les élus du conseil municipal à la protection de la biodiversité** : l'agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE) déploie des outils : Biodiv'tour, rencontres territoriales élus.

✓ **Sensibiliser sa population** : les jardins particuliers couvrent une superficie supérieure à celle de toutes les réserves naturelles métropolitaines réunies. Un très grand nombre de foyers disposent d'un espace de jardinage lié à leur habitat principal qui peut offrir un abri pour de nombreuses espèces animales et végétales quand leur gestion est favorable à la biodiversité.

PROTÉGER L'EXISTANT DANS VOTRE COMMUNE

✓ **Appliquer le principe ERC** : d'abord Eviter et Réduire et si il reste un impact résiduel, le Compenser. Il se développe actuellement des démarches SNCRR : sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation.

✓ **Favoriser la biodiversité dans les bâtiments** :

Fissures, remises, granges et greniers constituent autant de lieux de nidification. Les associations naturalistes locales peuvent vous aider à réaliser un diagnostic et vous conseiller.

✓ **Adapter l'éclairage public pour limiter son impact sur les espèces** : Systèmes avec abat-jours plutôt que vers le ciel, limitation des horaires d'éclairage ou dispositifs de minuterie avec détecteur de passage...

Le programme Territoires engagés pour la nature (TEN) :

Piloté par l'office français de la biodiversité (OFB), et animé en région par l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE), ce programme permet de bénéficier d'un accompagnement local et d'outils concrets pour mettre en œuvre un plan d'actions concrètes en faveur de la biodiversité. La reconnaissance "Territoires engagés pour la nature" ouvre l'accès à un réseau actif de partage et de coopération entre pairs à travers les "Clubs des Engagés", qui visent une montée en compétences de vos équipes et élu.es sur les enjeux biodiversité. Enfin, la reconnaissance TEN valorise l'engagement des collectivités aux niveaux régional et national et accroît ainsi leur visibilité.

Pour plus d'information :



<https://ofb.gouv.fr/territoires-engages-nature>



<https://www.arbe-regionsud.org/1409-reconnaissance-territoire-engage-pour-la-nature.html>

Aides au financement : programme européen LIFE en France :



<https://www.ecologie.gouv.fr/programme-europeen-financement-life#l'assistance-proposee-par-le-ministere-3>



GLOSSAIRE

ARBE : Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ERC : Éviter - Réduire - Compenser

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SNCR : Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation

TEN : Territoires engagés pour la nature

Trame verte : outil d'aménagement du territoire, constitué de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons.

Trame bleue : gestion des cours d'eaux, canaux ou zones humides dans un souci de préservation de la biodiversité, en restaurant la nature (ex : désartificialisation des berges et rétablissement des lits de rivière)

OFB : Office français de la Biodiversité

- ✓ **Penser à favoriser l'implantation d'espèces locales** en évitant à tout prix les espèces envahissantes.
- ✓ **Mettre en place des prairies fleuries favorables aux pollinisateurs**, des zones de friches.
- ✓ **Tendre vers le « zéro phyto »** en limitant le recours aux intrants chimiques par les services de la commune.
- ✓ **(re)créer ou participer à des trames vertes et bleues** dans sa commune, corridors qui connectent la biodiversité (ex : favoriser les haies, identifier et protéger les zones humides sur son territoire, limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau et rétablir leur continuité naturelle sur les territoires...)

Pour les communes littorales, afin de préserver la biodiversité marine et littorale, conservez les banquettes de posidonie sur vos plages, cela permettra en outre de limiter le recul du trait de côte. Veillez à maintenir ou améliorer la qualité des rejets d'eaux usées, en particulier par temps de pluie grâce notamment à des bassins de rétention ou étages biologiques de stations d'épuration des eaux usées, ainsi que les rejets pluviaux.

Convertir le balisage des 300 m en balisage écologique, même sur les fonds sableux, permet de préserver la biodiversité benthique. Profitez d'un espace marin protégé par Natura 2000 pour mettre en place des mesures de gestion préservant la biodiversité, les aides de l'Etat via les contrats N2000 en mer sont disponibles.

Enfin, lorsque cela est possible, faites émerger des opérations de restauration écologique en enlevant des pressions telles que de vieux ouvrages, ou récifs obsolètes, corps-morts ou macro-déchets et en limitant l'artificialisation nouvelle. Enfin, compte tenu de la grande fréquentation balnéaire, limitez le plus possible l'utilisation locale de plastiques tout en pratiquant un ramassage régulier des déchets en frange littorale, particulièrement lorsque des conditions pluvieuses ou venteuses sont annoncées.

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ POUR L'AVENIR :

La prise en compte de l'environnement dans les choix de planification urbaine doit être réalisée le plus en amont possible. C'est pourquoi les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la protection des espaces naturels, la préservation des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et des paysages naturels.

La commune peut décider d'adopter des mesures concrètes lors de l'élaboration ou de la révision de son PLU.



AUTRES PARTENAIRES :



OFB



DDTM



AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANÉE-CORSE

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service Biodiversité, Eau et Paysages
Unité Sites & paysages



sbep.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

